

# **REGLEMENT DU CONCOURS D'APPEL A IDEES POUR LA REALISATION DUN COMPLEXE INTEGRE – MONUMENT DU SOUVENIR ET MUSEE DES LUTTES DU PEUPLE BURKINABE**

## **ARTICLE 1 : Organisateur**

L'Association « Mémoire & Conscience » organise un concours national, sous la forme d'appel à idées, pour la réalisation d'un complexe intégré comprenant un monument du souvenir et un musée vivant, mémoire des luttes du peuple burkinabè.

## **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent appel à idées a pour objet de demander à chaque participant, en fonction de son inspiration :

d'imaginer un complexe intégré (monument, musée), symbole des luttes du peuple burkinabè et de ses aspirations légitimes à la liberté et à la démocratie ;

de décrire les différentes composantes du complexe avec les symboles et les messages qu'elles véhiculent ;

d'expliquer l'articulation des deux composantes et en donner le sens et la symbolique.

La proposition devra permettre d'atteindre les résultats suivants :

un complexe intégré (monument, musée), symbole des luttes du peuple burkinabè et de ses aspirations légitimes à la liberté et à la démocratie est imaginé ;

les différentes composantes du complexe avec les symboles et les messages qu'elles véhiculent sont décrites ;

l'articulation des deux composantes, leur sens et symbolique sont expliqués.

## **ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité des candidats**

Le présent appel à idées est ouvert aux burkinabè de l'intérieur comme de l'extérieur.

## **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

### 4.1 Soumission des candidatures

Les candidatures se feront par soumission d'un dossier de candidature dans la période exclusive du 12 décembre au 31 décembre 2016. Les dossiers de candidature seront soumis exclusivement par email à l'adresse suivante : [concours@mc.bf](mailto:concours@mc.bf) .

### 4.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera rédigé en langue française et devra comporter les documents suivants:

- a)- Une fiche d'identification du candidat dûment renseignée ;
- b)- Une lettre signée par le postulant déclarant accepter le règlement du concours ;
- c)- La contribution du Participant en format Word, police Arial, taille , police 12, interligne 1,5 en deux (02) pages maximum contenant :
  - Une présentation de la Vision, de l'Idée ou du Scénario : Sens et portée symbolique ;
  - Une description des différentes composantes du complexe : Articulations et symboles ;
- d)- Une déclaration signée sur l'honneur en une (01) page indiquant :
  - que le Participant a bien pris connaissance des termes de l'appel à idées ;
  - qu'il est bien l'auteur du texte et que cette contribution est originale et n'a fait l'objet d'aucune autre soumission du même type ;
  - qu'il autorise l'utilisation de son « idée » primée pour la finalisation des termes de référence du concours d'architecte.

### 4.3 Forme et délais de participation

Les idées relatées dans un style narratif non illustré (sans croquis, ni schéma, ni dessin, etc.) doivent respecter le canevas ci-joint et parvenir au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 5 : Critères de sélection**

Les trois meilleures propositions seront primées et serviront de trame à l'élaboration des termes de référence pour un concours réservé aux professionnels (architectes, urbanistes, ingénieurs...) aux fins de réalisation de l'infrastructure.

Les trois critères ci-dessous présideront à la de sélection :

- La créativité :
- La pertinence :
- Le réalisme :

### **ARTICLE 6 : Calendrier**

Le chronogramme d'exécution de l'ensemble du processus de compétition est le suivant :

- Lancement de l'appel à idées : 1er décembre 2016 ;
- Réponses aux questions par e-mail : du 1er au 08 décembre 2016 ;
- Période exclusive de réception des dossiers: du 12 au 31 décembre 2016
- Date limite de réception des dossiers de participation : 31 décembre 2016 ;
- Examen des dossiers par le jury : du 09 janvier au 21 janvier 2017 ;
- Proclamation des résultats et remise des prix : 28 janvier 2017
- Contractualisation : 31 janvier 2017.

L'Association « Mémoire & Conscience » se réserve le droit de modifier les dates du calendrier. Il en informe les participants par les mêmes voies de publication.

## **ARTICLE 7 : Engagement des Participants**

Les participants s'engagent à :

- accepter en totalité les termes et conditions fixés par le présent règlement ;
- être présents à la cérémonie de remise du prix ou se faire représenter par une personne dûment mandatée ;
- participer, dans la mesure du possible, aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours, à l'occasion de la remise du prix.

## **ARTICLE 8 : Engagement des membres du jury**

Les membres du jury s'engagent à :

- signer une déclaration de confidentialité par laquelle ils s'engageront sur l'application des principes déontologiques suivants : confidentialité, ; impartialité et absence de conflits d'intérêts ;
- participer, dans la mesure du possible, aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours, à l'occasion de la remise du prix.

## **ARTICLE 9 : Annulation de candidature**

Après dépôt de son dossier de candidature et même après réception de l'accusé de envoyé par l'organisation du concours, le participant a le droit de se retirer à tout moment du concours, au plus tard le 15 janvier 2017, par simple email adressé à l'Association « Mémoire & Conscience ».

## **ARTICLE 10 : Nature des prix**

Les trois meilleures propositions seront primées.

Les lauréats recevront, selon leur classement, les prix suivants :

1er prix : la somme de un million (1 000 000) de francs CFA ;

2ème prix : la somme de huit cent mille (800 000) francs CFA ;

3ème prix : la somme de six cent mille (600 000) francs CFA .

Le lauréat du concours signera un contrat de prestation avec l'Association « Mémoire & Conscience ».

Le Jury est autorisé à décerner, le cas échéant, un ou des prix d'encouragement.

#### **ARTICLE 11 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent, par écrit (accord de confidentialité), à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Les délibérations du jury sont confidentielles.

#### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

Les droits attachés aux différentes propositions deviennent la propriété de l'Association « Mémoire & Conscience ».

#### **ARTICLE 13 : Frais de participation**

Le droit de participation au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature (élaboration du dossier) sont à la charge des participants. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 14 : Contentieux**

Le présent règlement est soumis à la loi burkinabè. Tout litige afférent à son interprétation ou à son application relève de la seule compétence des juridictions burkinabè.

Les participants et l'Association « Mémoire & Conscience » s'efforceront de régler, à l'amiable, tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution du présent règlement et au déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents de Ouagadougou.

La participation au présent concours implique une acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure, l'Association « Mémoire & Conscience » se réserve le droit de modifier-, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. De même, les membres du jury, les experts et tout autre intervenant s'interdisent également toute réclamation ou demande de dédommagement.

Fait à Ouagadougou le 15 novembre 2016

Pour l'Association « *Mémoire & Conscience* »

 Le Président  
  
**Dr. Luc Marius IBRIGA**